



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 novembre 2017

Délibération n°2017125

Date de convocation : 16/11/2017

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR :29

CONTRE :0

ABSTENTION :0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 5.12.2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence d'Alain ROCHEBONNE, Maire :

Présents : Marité LEMAIRE, Jean Pierre FENOUIL, Marcel CROTTE, Benoît VALENZUELA, Marie SABBATINI, Nicolas PAGET, Adjoint, André MAILLOT, José GARCIA, Jean-Yves MARCHAIS, Christiane PICARD, Lysiane VOISIN, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Sabine BONVIN, Isabelle THOMAS, Jérôme DEMOTIER, Pierre BRUNIER, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Carine COZAR pouvoir à Christiane PICARD
Sandy MULLER pouvoir à Marité LEMAIRE
Jean-Paul JAMET pouvoir à André MAILLOT
Marcel BELLIARD pouvoir à Lysiane VOISIN
Nathalie REYNAUD pouvoir à Jean Pierre FENOUIL
Sylvie CLEMENCEAU pouvoir à Benoît VALENZUELA
Michèle GRENIER-BOLEY pouvoir à Marcel CROTTE
Benjamin VALERIAN pouvoir à Alain ROCHEBONNE
Jérôme METAY pouvoir à Isabelle THOMAS
Thierry LUC pouvoir à Pierre BRUNIER

Secrétaire de Séance :

Marité LEMAIRE

**URBANISME/ PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME –
OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

La Commune de COURTHEZON disposait d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 20 juin 2013, modifié le 20 février 2014 et abrogé lors du conseil municipal du 21 septembre 2017.

Par ailleurs, le contexte communal a évolué depuis l'approbation du PLU en 2013. Il convient aujourd'hui de lancer l'élaboration du nouveau PLU en tenant compte des politiques nationales telles que la loi Grenelle II, la loi ALUR (Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), ou encore les politiques territoriales tel que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de Vie d'Avignon en cours de révision.

Pour répondre à ce nouveau cadre juridique et ce contexte local, il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prescription de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme selon la procédure prévue aux articles L.153-11 à L.153-22 du Code de l'Urbanisme et de préciser les objectifs qu'elle poursuit et les modalités de la concertation à mettre en œuvre dans le cadre de cette élaboration afin de mettre en œuvre les projets communaux.

OBJECTIFS POURSUIVIS POUR L'ELABORATION DU PLU :

Ces objectifs, peuvent être déclinés de la manière suivante :

Volet touristique

- Accompagner les projets de voies vertes ou cheminements doux dédiés à la découverte du territoire, en lien avec les projets de pistes cyclables Via Venaissia et Via Rhône ;
- Poursuivre et renforcer la vocation touristique de la commune ;

Volet démographie / habitat

- *Accompagner le développement démographique et le parc de logements en répondant aux besoins locaux, en adéquation avec les contraintes territoriales (risques, équipements, réseaux,...) et les orientations supra-communales (SCOT, PLH,...) ;*
- *Favoriser le renouvellement urbain en particulier dans le centre ancien (friches, îlots dégradés et/ou abandonnés, reliquats d'espace public,...) ;*
- *Lutter contre la dégradation du parc de logements et favoriser l'émergence de projets permettant de prendre en compte les usages et besoins des habitants (adaptation /PMR, stationnement, luminosité, vis-à-vis, précarité énergétique,...), notamment grâce à des programmes ou réglementation tels que l'OPAH Renouvellement Urbain ;*

Volet artisanat / commerces / industries / services

- *Favoriser le développement, l'implantation et la pérennité des activités économiques et de services dites de proximité, dans le centre ancien et les zones d'extension récentes ;*
- *Conforter le développement, l'implantation et la pérennité des activités économiques industrielles, commerciales et ou de services, en favorisant l'émergence d'activités basées sur le développement durable ;*
- *Explorer les possibilités de localisation de nouvelles zones d'activités tout en se basant sur celles existantes, notamment la zone d'activités de Grange Blanche ;*

Volet agricole

- *Favoriser l'installation et le maintien des exploitations agricoles : favoriser l'installation et le développement des constructions et les changements de destinations nécessaires au fonctionnement et à l'équilibre de ces activités ;*
- *Permettre l'entretien des constructions et des habitations en zones agricoles, non liées à une exploitation agricoles, dès lors qu'elles ne compromettent pas cette activité et qu'elles s'intègrent dans le paysage : encadrement des changements de destination, des extensions et de la construction d'annexes ;*

Volet déplacement / stationnement

- *Accompagner les projets de voies vertes ou cheminements doux notamment afin de sécuriser les déplacements des piétons (aux abords des établissements scolaires, des équipements sportifs, des entrées de ville, entre les principaux quartiers résidentiels...) ;*
- *Optimiser l'offre de stationnement tout en encadrant fortement la place de la voiture sur l'espace public ;*
- *Favoriser l'émergence d'un « Pôle Gare » (raboutements, cheminements, stationnement,...) ;*
- *Poursuivre les réflexions sur le plan de circulation (sécurité routière, fluidité, cohabitation des usagers,...) ;*

Équipements publics / assimilés

- *Mettre en adéquation les équipements publics avec les besoins actuels et futurs en fonction des possibilités et objectifs de développement urbain ;*
- *Poursuivre l'équipement de la commune conformément aux schémas directeurs d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées ainsi qu'au zonage d'assainissement des eaux pluviales ;*

Volet environnement / paysage / patrimoine

- *Veiller à la protection du patrimoine architectural notamment du centre ancien sans pour autant obérer les possibilités d'intégration de nouvelles formes urbaines et architecturales, de nouvelles techniques notamment liées au développement durable ;*
- *Préserver et valoriser les éléments caractéristiques du paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie (plans d'eau, boisements, haies, alignements, ripisylves, champs, prairie, mas isolés, espaces naturels...) ;*
- *Prendre en compte les éléments de la trame verte et bleue du territoire et notamment les corridors écologiques (SCOT,...) ;*
- *Requalifier, structurer, sécuriser les entrées de ville ;*
- *Poursuivre la valorisation de la zone naturelle des Tords et Paluds ;*

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population. Ces modalités de concertations peuvent être prévues de la manière suivante :

- Affichage de la présente délibération jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;
- Article dans le bulletin d'information municipal ;
- Mise à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, en fonction de l'état d'avancement des pièces composant le Plan Local d'Urbanisme (Diagnostic, PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable, zonage réglementaire, règlement) ;
- Mise à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre (coté et paraphé) destiné aux observations de toute personne intéressée par l'élaboration du PLU ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;
- Possibilité de rencontrer le ou les élu(s), éventuellement accompagné(s) de technicien(s), chargé(s) de l'élaboration du PLU dans la période précédant l'arrêt du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L.153-11 relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme relatif aux modalités de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 20 juin 2013, modifié le 20 février 2014 ;

VU la délibération n°2016015 du 18 février 2016 portant révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2017082 du 21 septembre 2017 abrogeant la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 20 juin 2013 ;

VU la nécessité de doter la commune d'un PLU afin de permettre d'atteindre les objectifs que le Conseil Municipal s'est fixé et d'assurer l'adéquation de son document d'urbanisme avec les évolutions législatives et réglementaires,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 06 novembre 2017,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité:

1. **RETIRE** la délibération n°2016015 du 18 février 2016 ;
2. **DECIDE** de prescrire et de mener l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-11 à L.153-22;
3. **APPROUVE** les objectifs de cette élaboration et les modalités de la concertation, comme exposés précédemment ;
4. **DECIDE de pouvoir surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan**, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération ;
5. **DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service** concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
6. **SOLLICITE** l'État afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.132-15, L.132-16 et L.132-5 du Code de l'Urbanisme ;
7. **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré ;

8. **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à sa publication et sa transmission aux autorités compétentes dans les conditions prévues dans le Code de l'Urbanisme ;

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et L.132-7 à L.132-13 , la présente délibération sera notamment notifiée :

- *au Préfet et aux services de l'Etat (STAP, EDT, DREAL, ARS) ;*
- *aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;*
- *au Président de l'établissement public en charge du SCOT ;*
- *au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ;*
- *aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;*
- *aux Maires des communes limitrophes ;*

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'information, notamment d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département du dit affichage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire
Alain ROCHEBONNE

